

#### **DELIBERATION**

Reçule 2 1 FEV. 2024

Du Conseil d'Administration

Direction Des Affaires Juridiques

Du Centre Communal d'Action Sociale DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Séance du 05 février 2024

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 janvier 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

**OBJET** 

Présidente: Madame FREYER.

N°01/2024

Vice-Président : Monsieur MAZOUZI

UDAF du Rhône Convention de partenariat pour le Point Conseil Budget

Membres présents ou représentés :

Madame FREYER pouvoir remis à Monsieur MAZOUZI Madame EMERY pouvoir remis à Madame BERMOND

Mesdames BERMOND, GUILLOT et SANLAVILLE

Messieurs BENATMANE, BOSGIRAUD, MARCHETTI, MAZOUZI, RENZI et VERNAY.

Membres excusés:

Mesdames D'EYSSAUTIER, FOLLY, SABRAN-LACROIX et

VANDENBERGHE

Messieurs ADJILI et RAFRAF

# EXPOSE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT

#### I - Le contexte

Par décision du 9 janvier 2023, le Conseil d'Administration à autoriser le renouvellement de la convention avec l'Union Départementale des Familles du Rhône pour une permanence d'un Point Conseil Budget.

L'objectif de ce dispositif étant de proposer un accueil inconditionnel et gratuit de proximité aux personnes qui nourrissent des interrogations relatives à la gestion de leur budget.

Depuis le 15 octobre 2021, le Point Conseil Budget s'installe un mercredi après-midi par mois sur la commune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY
TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toutefois, la convention en cours au titre de l'année est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

#### II- La proposition

Au regard, des modalités proposées pour que les Irignois puissent bénéficier de ce dispositif, du montant annuel et d'un avis favorable de la Maison de la Métropole de Lyon d'Irigny, le partenariat avec l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon, pourrait être poursuivi.

Ainsi, le projet de convention de partenariat au titre de l'année 2024 est soumis au Conseil d'Administration.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

### APRES EN AVOIR DELIBERE

## A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- Approuve la convention entre l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône et de la Métropole de Lyon et le Centre Communal d'Action Sociale d'Irigny telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente ou le Vice-Président du C.C.A.S à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **Donne** à Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président, tout pouvoir, pour l'application de la délibération et de la convention.

Fait à Irigny, le 9 février 2024.

d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

La Présidente du Conseil

Blandine FREYER.